

Ecole Immaculée Conception
6-8 rue de la Fontaine
22 130 CREHEN

Règlement intérieur

Le règlement intérieur régit la vie de l'établissement. Il se veut un trait d'union entre les différents partenaires de la communauté éducative.

L'inscription à l'école entraîne l'acceptation de ce règlement, sans réserve.

I- ADMISSION

L'inscription à l'école est faite par le chef d'établissement. L'enfant doit être âgé de deux ans et être propre. La famille doit justifier la mise à jour des vaccinations (présentation du carnet de santé) et de la garde de l'enfant (présentation du livret de famille et quand la situation le justifie, de l'ordonnance de jugement).

Pour les arrivées en cours de scolarité élémentaire, un certificat de radiation de l'école d'origine devra être produit.

II- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.

• Absences :

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence, les parents ou le responsable légal de l'enfant doivent avertir l'école dès le matin ou l'après-midi selon le moment. Dans le cas contraire, toute absence sera signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître les motifs dans les quarante-huit heures. Des absences répétées, non justifiées, seront signalées aux autorités compétentes.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Lorsqu'un parent ou le responsable de l'enfant souhaite sortir son enfant de l'école pendant le temps scolaire, il doit en donner le motif à l'enseignante concernée et signer une décharge indiquant qu'il prend en charge son enfant.

En cas d'absence pour convenance personnelle, les parents devront assumer au retour le programme de cette période.

Retards :

- Pour ne pas perturber le travail des classes, il est important que les élèves arrivent à l'heure à l'école. Des retards trop fréquents pourront donner lieu à des sanctions.

Tout retard devra être justifié par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Des retards répétés non justifiés seront signalés aux autorités compétentes.

- Horaires :

L'école fonctionne selon les modalités de la semaine dite de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- matin : 8h45 - 12h
- après-midi : 13h30 - 16h30
-

Tout enfant arrivant entre 7h30 et 8h35 doit impérativement se rendre à la garderie, la surveillance de la cour n'étant assurée qu'à partir de 8h35.

Tous les élèves devront avoir quitté l'école à 16h40. Les élèves restant sur la cour seront systématiquement conduits à la garderie.

Le service de garderie se termine à 19h précises.

▲ ATTENTION :

Pour franchir le portail, tout élève devra être accompagné ou devra présenter une carte d'autorisation de sortie signée par ses parents.

Cette carte sera délivrée en début d'année scolaire par la directrice.

Le portail est fermé à clef sur les temps de classe.

En cas de retard, sonnez au portail et la secrétaire vous ouvrira.

III- VIE SCOLAIRE

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des élèves dans l'enceinte de l'établissement pour régler des différends de quelque ordre qu'ils soient. Ceci relève de la responsabilité des enseignants.

- Travail :

A l'école, les enfants sont des élèves : l'enseignante ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail et la mémorisation des leçons à la mesure de ses capacités. En cas d'insuffisance dans ces domaines, après s'être interrogé sur sa cause, et après avoir entendu les parents, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, élaboration d'un projet d'aide individualisée, ...).

De leur côté, les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées.

- Discipline :

Les manquements au règlement intérieur de l'école et des classes peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.

Chaque élève est responsable de ses actes.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir, ni détériorer les installations et le matériel mis à leur disposition. En particulier, livres, cahiers et fournitures scolaires devront être bien entretenues. Toute dégradation volontaire sera facturée.

En toutes circonstances, les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers autrui et accepter sans contestation (haussements d'épaules, soupirs...) les remarques qui leur sont faites par les enseignants et le personnel encadrant.

Toutes ces règles sont également applicables sur le temps périscolaire (garderie, restauration, activité du midi).

- Sanctions :

Des sanctions sont prévues pour les élèves qui ne respectent pas ce présent règlement :

- travail supplémentaire à faire signer par les parents,
- travaux d'utilité collective,
- isolement ponctuel de l'enfant sous la surveillance d'un adulte,
- convocation chez la directrice,
- signalement aux parents.
- exclusion temporaire

- Hygiène et santé scolaire :

Les élèves se présenteront dans un état de propreté satisfaisante.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants, traiter et prévenir l'enseignante.

Les médicaments sont strictement interdits. Les exceptions ne concerneront que les enfants pour qui un protocole (PAI) a été mis en place par le médecin scolaire.

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement le maître de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille.

- Tenue vestimentaire et coiffure :

La casquette ne sera pas portée en classe.

Il y a une tenue (vêtements, chaussures) pour chaque circonstance : les enfants devront avoir une tenue, confortable et pratique, adaptée à leur statut d'écolier.

- Sécurité:

Les élèves ne doivent apporter dans leurs poches ou dans leur cartable que des objets nécessaires aux exercices de classe.

Sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux qui seront systématiquement confisqués.

Il est formellement interdit d'amener à l'école bijoux et objets de valeur (jeux vidéos, baladeurs, téléphones portables...). Les parents et les enfants sont responsables des objets apportés (perte, dégradation, disparition).

Tout échange d'objet est également interdit. Les petits jeux de cour sont autorisés en primaire. Les enseignants se réservent le droit de limiter ou d'interdire des jeux non appropriés à l'école.

- Sur la cour :

La récréation est un moment privilégié pour les jeux libres. Les jeux violents ou dangereux, les discussions trop vives, les disputes, bagarres sont expressément défendus.

Il est également interdit de jeter toute sorte de projectiles, de se tirer par les vêtements, de les déchirer ou de s'en servir comme jeu.

Les élèves ne doivent emmener en récréation aucun objet scolaire.

Il est défendu de monter sur le mur et de se cacher derrière, de jouer dans les toilettes et avec l'eau, ainsi qu'auprès des classes qui travaillent.

De plus, il est interdit de s'agripper au grillage, de jeter quelque détritrus que ce soit ailleurs que dans les poubelles.

Les chewing-gums et bonbons sont interdits à l'école.

Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.

- Le cahier de liaison :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être **signés** par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille, jour de cantine et garderie. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

- Le contrat de scolarisation :

Un contrat de scolarisation est mis en place pour chaque élève de l'école engageant l'école et les familles. Ce contrat définit précisément le cadre de la scolarisation de l'élève.

Règlement Cantine

- 1- A la sortie des classes, lorsque la cloche sonne, les élèves se mettent en rang par niveau de classe et font le silence.
- 2- L'entrée des élèves dans la cantine se fait dans le calme. Les vêtements sont accrochés aux porte-manteaux.
- 3- Les élèves ne doivent ni courir, ni crier dans la cantine. Les déplacements pendant le repas ne sont pas autorisés.
- 4- Les enfants doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- 5- Chaque enfant doit faire preuve de politesse et de respect envers les personnes chargées du service et de la surveillance de la cantine.
- 6- Tout manquement sérieux fera l'objet d'observations notifiées à la famille par la directrice. Un deuxième manquement sera sanctionné par un renvoi d'un jour. Un troisième vaudra une exclusion pour une période d'une semaine.
- 7- Le fait de fréquenter régulièrement ou non, la cantine de l'école, implique l'acceptation et le respect de ces règles.

Signature de l'élève

Signature des parents